

Avis public

Projet de Renforcement du réseau de transport à 315 kV de l'Abitibi-Témiscamingue

Construction d'un poste à 315-120 kV et de sa ligne d'alimentation à 315 kV touchant les MRC d'Abitibi, d'Abitibi-Ouest et La Vallée-de-l'Or

Cet avis est publié pour informer le public du début de l'évaluation environnementale du projet.

Ce projet consiste en la construction d'une nouvelle ligne de transport d'électricité à 315 kV d'une longueur approximative de 150 km et d'un nouveau poste source à 315-120 kV, lequel sera situé sur le territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest. La future ligne reliera le poste Lebel à ce nouveau poste. La mise en service de ces nouveaux équipements est prévue pour l'année 2024.

Pour plus d'information, le public peut consulter l'avis de projet déposé par son initiateur au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, lequel contient, notamment, une description du projet ainsi que du site visé, de même qu'une description des principaux enjeux identifiés et des impacts anticipés sur le milieu récepteur.

L'avis de projet de même que la directive du ministre relative à la réalisation de l'étude d'impact du projet sont accessibles pour consultation dans le registre public des projets assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, à l'adresse suivante : www.ree.environnement.gouv.qc.ca

Toute personne, tout groupe ou toute municipalité peut faire part au ministre, par écrit au plus tard le 11 février 2019, de ses observations sur les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder. Ces observations peuvent être transmises au ministre par l'entremise du registre public à l'adresse Internet ci-haut mentionnée.

Des renseignements supplémentaires peuvent être obtenus relativement au processus d'évaluation environnementale de ce projet au numéro 1 800 561-1616 et sur le site Internet du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques à l'adresse suivante : www.environnement.gouv.qc.ca

Le 12 janvier 2019

Cet avis est publié par Hydro-Québec conformément à l'article 31.3.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2).